

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0015_ARRETE DE NOMINATION

Arrêté portant nomination des membres représentant les assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale

Service : PDS - PROTECTION MATERNELLE INFANTILE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux modifiant le code de l'action sociale et des familles, le code de la santé publique et le code du travail,
- VU le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et aux commissions consultatives paritaires départementales,
- VU l'arrêté n° ARR_2022_0930_CCPD_REPRESENTANTS_CD portant désignation des membres de la CCPD,
- VU le procès-verbal du 22 novembre 2022 relatif à l'élection à la Commission Consultative Paritaire Départementale des représentants des Assistants Familiaux et Maternels agréés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les membres représentant les assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale ont été élus lors du scrutin organisé le 22 novembre 2022.

Cette commission comprend six membres titulaires dont trois représentants du Département et trois représentants des assistants maternels et familiaux agréés.

ARTICLE 2 Sont membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale en qualité de représentants du Département à compter du 1er janvier 2023 :

Présidente :

Mme Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Vice-Présidente du Conseil départemental

Suppléante :

Mme Florence MAUPOIL, Vice-Présidente du Conseil départemental

Membres titulaires :

Madame Sylvie RIVERON, Directrice Enfance Famille

Madame le Dr Nathalie VIENNET, Médecin PMI de l'UTAS de Dole

Membres suppléants :

Madame Christine CHALANDARD, Adjointe Direction Enfance Famille - Chef de Service PMI
Madame Julie MONNET, Responsable Territoriale de PMI

ARTICLE 3 Sont membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale en qualité de représentants des assistants maternels et familiaux agréés, les membres nouvellement élus :

Membres titulaires :

Madame Céline VERGEY, assistante familiale
Madame Valérie MAZUE, assistante familiale
Madame Adèle VERNE, assistante familiale

Membres suppléants :

Madame Muriel CHEVASSU, assistante maternelle
Madame Laurence MOREL, assistante familiale
Madame Sylvie BROHON, assistante familiale

ARTICLE 4 Participe également à la Commission Consultative Paritaire Départementale avec voix consultative et en qualité de rapporteur, l'Adjointe au Chef de Service Protection Maternelle et Infantile,

ARTICLE 5 Le fonctionnement de la Commission Consultative Paritaire Départementale est fixé conformément au décret susvisé,

ARTICLE 6 Le secrétariat est assuré par un agent du Pôle des Solidarités,

ARTICLE 7 L'arrêté n° ARR_2022_0930_CCPD_REPRESENTANTS_CD est abrogé le 31 décembre 2022.

ARTICLE 8 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale et publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>.

Fait à Lons-le-Saunier

Signature de l'arrêté



Lons le Saunier, le 22 novembre 2022

**PROCES VERBAL DE L'ELECTION
A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE
DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX AGREES
22 novembre 2022**

1. COMMISSION ELECTORALE

Se sont réunis le 22 novembre 2022, afin de procéder au dépouillement des votes, les personnes suivantes en qualité de :

- **Présidente** : Mme CRETIN MAITENAZ
- **Secrétaire** : Mme FLORIN BERGER Christelle
- **Représentants des listes** : Mme VERNE Adèle, Mme MOREL Laurence

2. RECENSEMENT

La liste électorale est émargée au fur et à mesure de ouverture de enveloppes T. A l'intérieur se trouve l'enveloppe bleue, qui est déposée dans l'urne.

Sont mises à part les enveloppes T, sans donner lieu à émargement :

Nombre d'enveloppes T écartées :

- sans signature : 4
- sans signature, ni nom et adresse : 6
- sans nom/ nom illisible : 0
- enveloppe ouverte : 3
- qui comportent plusieurs enveloppes de vote à l'intérieur : 0
- qui ne comporte aucune enveloppe de vote à l'intérieur : 0
- autre cas de nullité : 0

- Nombre total d'électeurs inscrits sur les listes électorales : 1823
- Nombre de votants par correspondance : 450
- Nombre d'enveloppes T écartées : 13

OB
LM 401.

Nombre total de votants :

3. DEPOUILLEMENT

Nombre total d'électeurs inscrits sur les listes électorales : 1823

Nombre total de votants sur la liste d'émargement : 437

Nombre de bulletins nuls :

Motifs :

- modification dans l'ordre de présentation des candidats : 0
- adjonction de noms ou une suppression de noms : 1
- bulletins établis au nom d'une liste qui n'a pas été régulièrement enregistrée : 0
- bulletins imprimés d'un modèle différent de ceux qui ont été fournis : 0
- bulletins manuscrits ou qui comportent une mention manuscrite : 1
- bulletins blancs : 1
- bulletins portant des signes extérieurs de reconnaissance : 0
- bulletins établis au nom des listes différentes contenus dans une même enveloppe : 0
- enveloppes ne contenant aucun bulletin : 0
- bulletins sans enveloppe : 6
- autres cas de nullité : 1 (enveloppe non conforme)

Nombre de suffrages valablement exprimés :

(nombre total de votants – nombre de bulletins nuls) = 429

Nombre de suffrages valablement obtenus par chaque liste :

Listes	Nombre de voix obtenues
LISTE 1	233
LISTE 2	196

4. Attribution des sièges

Les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

La commission électorale établit le quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges de représentants titulaires soit 3.

Pour chaque partie entière du résultat, la liste obtient un siège.

Dans le cas où 2 listes ont la même moyenne, le siège revient à celle qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les deux listes ont obtenu le même nombre de voix, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Pour finir, il est attribué un nombre de sièges de suppléants égal à celui des représentants titulaires.

03B
LM

9/est. 

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \quad \text{Soit} \quad \frac{429}{3} = 143$$

Attribution des sièges au quotient**LISTE 1**

$$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} \quad \text{Soit} \quad \frac{233}{143} = 1,62$$

Nombre de sièges attribués LISTE 1 : 1 siège

LISTE 2

$$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} \quad \text{Soit} \quad \frac{196}{143} = 1,37$$

Nombre de sièges attribués LISTE 2 : 1 siège

Nombre de sièges restant à pourvoir :

La plus forte moyenne est calculée en divisant le nombre de voix obtenue par la liste par le nombre de sièges déjà attribués à la liste au quotient, augmenté d'une unité.

LISTE 1

$$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de sièges obtenus +1}} \quad \text{Soit} \quad \frac{233}{2} = 116,5$$

LSF Hecf.

LISTE 2

Nombre de voix
Nombre de sièges obtenus +1 Soit $\frac{196}{2} = 98$

5. Nombre total de sièges attribués à chaque liste

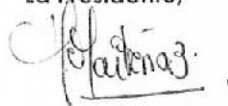
NOM DE LA LISTE	NOMBRE DE SIEGES
LISTE 1	2
LISTE 2	1

6. Désignation des élus

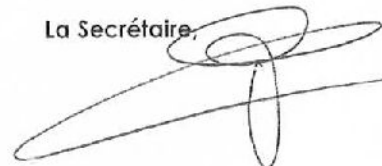
Listes	Titulaires	Suppléants
LISTE 1	Mme VERGEY Céline Mme MAZUE Valérie	Mme CHEVASSU Muriel Mme MOREL Laurence
LISTE 2	Mme VERNE Adèle	Mme BROHON Sylvie

Fait à LONS LE SAUNIER, le 22 novembre 2022

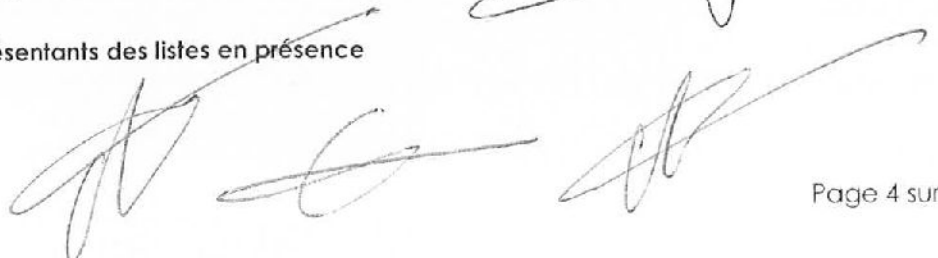
La Présidente,



La Secrétaire,



Les représentants des listes en présence



CFB
LM

9/01/23